



ÉCONOMIE

Prud'hommes : une réforme inabouti

Les mesures du projet de loi Macron sont insuffisantes pour le patronat.

CÉCILE CROUZEL  @ccrouzel

SOCIAL Délais de jugement très longs, dommages et intérêts variant fortement selon les juridictions : avec la loi Macron, le gouvernement a voulu s'attaquer aux dysfonctionnements des prud'hommes. Le texte, qui devrait être adopté ce mardi à l'Assemblée en vote solennel, crée un référentiel des dommages et intérêts à verser aux salariés. Il sera toutefois indicatif, les juges pouvant choisir de l'appliquer ou non. À une exception : si les deux parties demandent à l'utiliser, le juge devra le faire. Tout dépendra donc du comportement des juges prud'hommes. S'ils décident d'utiliser massivement le référentiel, le bénéfice sera réel. « *Le référentiel contribuera à l'apaisement des parties. L'avocat pourra s'en servir pour convaincre le salarié, soit de transiger en amont, soit de ne pas faire appel, en lui montrant que ce qui lui est proposé est bien* », estime Hubert Flichy, avocat chez Flichy Grangé Avocats. À la clé : des contentieux moins longs. Et pour les entreprises, une certaine sécurité, les dommages et intérêts étant plus prévisibles. Or c'est cette incertitude sur les résultats aux prud'hommes qui dissuade nombre de chefs d'entreprise d'embaucher.

En revanche, si le référentiel n'est pas utilisé, rien n'aura changé. Voilà pourquoi le Medef est déçu et juge qu'« *il aurait fallu instaurer un système obligatoire - et non indicatif - de plafonds pour les dommages et intérêts, comme cela existe dans d'autres pays* ». Problème : une telle révolution était inacceptable pour les syndicats - « *Le juge doit garder la faculté d'évaluer le préjudice* », martèle Marie-Andrée

Seguin, secrétaire nationale de la CFDT - et ne serait jamais passée au Parlement. Le gouvernement a choisi un compromis aux effets plus aléatoires...

Les autres mesures visent à raccourcir les délais. Le texte prévoit de nouveaux systèmes permettant aux parties de régler leur conflit avant d'enclencher la procédure. Et surtout, il donne davantage de pouvoirs au bureau de conciliation et d'orientation, qui est le point d'entrée de la procédure. Pour empêcher les manœuvres visant à éviter toute conciliation, ce bureau pourra statuer, même en l'absence d'une partie. En cas d'échec, et si les deux parties le demandent, le bureau pourra envoyer l'affaire, non vers le bureau de jugement ordinaire de quatre juges, mais vers un bureau restreint, composé de deux juges statuant sous trois mois.

Juge professionnel

Les parties ou le bureau pourront aussi décider d'envoyer l'affaire directement en formation de départage, où siège un juge professionnel, sans passer par le bureau de jugement. « *C'est une bonne mesure, qui permettra de gagner du temps. Dans les affaires complexes, les parties veulent un juge professionnel* », explique Claire Toumieux, avocate associée chez Allen & Overy. Mais pour Isabelle Ayache-Revah, avocate associée chez Raphaël, ces mesures restent insuffisantes : « *Tant que la procédure n'imposera pas de respecter des délais, avec sanctions à la clé, pour fournir les pièces et les argumentaires, tout traînera en longueur*. » Il reste encore du chemin avant d'avoir des prud'hommes efficaces en France. ■

 » Loi Macron : les comptes serrés du gouvernement **PAGE 5**

» Une député PS cible les fêtes religieuses catholiques **PAGE 8**

DÉLAIS AUX PRUD'HOMMES

15 mois
pour une affaire classique

29 mois
En cas de recours, en deuxième ressort, à un juge professionnel

16 mois
supplémentaires en cas d'appel



Le tribunal de commerce et conseil de prud'hommes de Bobigny. HAMILTON/REA